

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	10
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Karine MATHEY, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Karine MATHEY / Mandataire : Jacques SERRAILLE

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD / Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250409-DCM2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2025-20 : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 21 février, les entreprises PONTILLE, EIFFAGE et EUROVIA pour réaliser l'engazonnement des allées du cimetière.

Au 31 mars, deux offres avaient été reçues. Monsieur le Maire donne lecture du tableau comparatif des offres :

Chantier	Offre PONTILLE	Offre EUROVIA	Offre EIFFAGE
Engazonnement des allées du cimetière	36 248 € HT	90 000 € HT	Pas de réponse au 31 mars 2025 malgré la visite du chantier qui sera à réaliser.

Considérant que les deux entreprises ont visité le chantier à réaliser en compagnie de Patrick PEDRINI et par conséquent, ont toutes deux bien conscience des exigences du chantier, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, celle de PONTILLE.

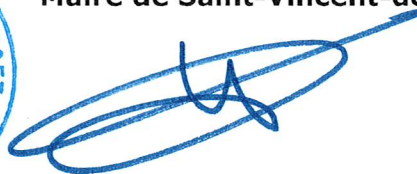
Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise PONTILLE pour conduire le chantier d'engazonnement des allées du cimetière, pour un montant total de 36 248 € HT, soit 43 497,60 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le secrétaire,
Éric FEUGÈRE



Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.